

—GESTION UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE. Projet de construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique à Paspébiac – Rapport complémentaire 1 – Réponses aux questions et commentaires reçus le 29 avril 2016 – Dossier 3211-02-301, par Activa Environnement inc., juin 2016, totalisant environ 59 pages incluant 6 annexes;

—Lettre de M. Gino LeBrasseur, de Gestion Unipêche M.D.M. ltée, à M. Benoît Vigneault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 septembre 2016, concernant des engagements au sujet de la submersion côtière et l'aménagement d'une clôture, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65695

Gouvernement du Québec

Décret 927-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT la modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour réaliser le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 a été modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012 et 418-2013 du 17 avril 2013;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis, le 15 avril 2016, une demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 afin de reporter au printemps 2017 la mise en eau du réservoir de la Romaine 3;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012 et 418-2013 du 17 avril 2013, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, les documents suivants :

—Lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 avril 2016, concernant le complexe de la Romaine – Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Report de la mise en eau du réservoir de la Romaine 3, totalisant environ 11 pages incluant 1 pièce jointe;

—Lettre de Mme Catherine Côté, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. Léon L'Italien, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 juillet 2016, concernant le complexe de la Romaine – Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Report de la mise en eau du réservoir de la Romaine 3 – Information complémentaire, 1 page.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65696